

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANVEC SEANCE DU 19 JUIN 2015

Le dix-neuf juin deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme **Marie Claude MORVAN**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme **MORVAN Marie-Claude**, Maire, Mme **BIZIEN Jacqueline** et MM. **LE GUEN Raymond**, **CYRILLE Yves**, Adjoint, MM **BALCON Bruno**, **BARGAIN Bruno**, **BICKERTON David**, **GUILLOU Philippe**, **HERRY Bruno** et **LAGADEC Yves**, Mmes **BODERE Alabina Marina**, **DELESCAUT Alexandra**, **JOUAN Valérie**, **LHULLIER Marta**, **MARION Anne**, **PELE Michelle** et **SIMON Christine**

ABSENTS : M **BERTIN Erwan** qui a donné procuration à M **LAGADEC Yves** et Mme **LE MINEUR Isabelle** qui a donné procuration à Mme **BIZIEN Jacqueline**

Mme le maire informe les membres du conseil qu'il n'y a plus lieu de délibérer sur un point figurant à l'ordre du jour dans la convocation : le remplacement des fenêtres du restaurant scolaire. Dans la mesure où le conseil municipal a donné délégation au maire pour les achats inférieurs à 10 000 € HT, le maire est compétent pour signer le devis d'un montant de 7 000 € HT. (lors de l'établissement de l'ordre du jour, les offres des entreprises n'étaient pas encore connues)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Désigne Mme Valérie JOUAN secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 MARS 2015

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 18 mars 2015 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les rectifications suivantes devront être apportées, à la demande de M David BICKERTON :

- M Bruno HERRY était absent à ce conseil (le nom ne figure pas dans la liste)
- Page 4 : remplacer le nom GUILLOU par SIMON
- Page 8 : l'intervention de M David BICKERTON concerne la délibération n°2015-14 et non n°2015-12

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le compte-rendu de la séance du 18 mars 2015.

2015-16 TARIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Fixe comme suit les tarifs municipaux en euros, à compter du 6 juillet 2015.

	2015	
PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE		
	Enfants domiciliés dans la commune	Enfants non domiciliés dans la commune
1er et 2ème enfant	3,29 €	5,00 €
3ème enfant	2,68 €	2,93 €
Personnes âgées, instituteurs, employés communaux ne faisant pas partie du personnel de la cantine	6,98 €	

	2015			
ACCUEIL PERISCOLAIRE				
	Enfants domiciliés dans la commune			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Forfait 16h30 - 17h30 (goûter inclus)	2,17 €	2,29 €	2,41 €	2,65 €
1/2 h	0,86 €	0,91 €	0,95 €	1,05 €
Pénalité (départ après 19h)	5 €			
	Enfants non domiciliés dans la commune			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Forfait 16h30 - 17h30 (goûter inclus)	2,98 €	3,15 €	3,32 €	3,65 €
1/2 h	1,27 €	1,34 €	1,41 €	1,55 €
Pénalité (départ après 19h)	5 €			
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT				
	JOURNEE avec repas			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
1 enfant	13,30 €	14,03 €	14,77 €	16,25 €
à partir du 2ème enfant	+ 7,24 €	+ 7,64 €	+ 8,04 €	+ 8,84 €
	JOURNEE sans repas			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
1 enfant	10,31 €	10,88 €	11,46 €	12,60 €
à partir du 2ème enfant	+ 6,33 €	+ 6,68 €	+ 7,03 €	+ 7,74 €
	1/2 JOURNEE avec repas			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Par enfant	9,63 €	10,17 €	10,70 €	11,77 €
	1/2 JOURNEE sans repas			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Par enfant	6,65 €	7,02 €	7,39 €	8,13 €
	SEJOURS : LA JOURNEE			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Par enfant	22,50 €	23,75 €	25,00 €	27,50 €

REPAS SEUL	tarif cantine
Accueil avant 9h et après 17h	tarif accueil de loisirs périscolaire

RAMASSAGE SCOLAIRE

Coût trimestriel à compter de la rentrée 2015

Ces tarifs s'appliquent aux enfants des écoles primaires de HANVEC.

	2015
1er enfant	39 €
2nd enfant	28 €
3ème enfant	17 €
A partir du 4ème enfant	gratuit

CONCESSIONS AU CIMETIERE (2 m²)		
	DUREE	TARIF
	30 ans	110 €
	50 ans	200 €
EMPLACEMENTS AU COLOMBARIUM (CAVEAU)		
	DUREE	TARIF
	15 ans	600 €
	30 ans	960 €

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

La journée	130 €
La demi-journée	70 €

LOCATION DU MOBILIER SALLE POLYVALENTE

Table	2 €
Chaise	0,50 €
Caution	100 €

LOCATION DE LA TENTE

Particuliers	50 €
Associations ou rassemblements d'habitants du même hameau ou du même quartier	gratuit

COULOIR DE CONTENTION

	75 €
--	------

LOCATION DE LA SALLE ANNE PERON

	Salle entière				1/2 salle			
	avec office		sans office		avec office		sans office	
	1 jour	week-end	1 jour	week-end	1 jour	week-end	1 jour	week-end
Particuliers hanvécois + associations hors 25 week-ends	350 €	450 €	250 €	350 €	250 €	350 €	200 €	300 €
Entreprises de la commune Associations hors Hanvec	375 €	475 €	300 €	400 €	275 €	375 €	225 €	325 €
Particuliers hors Hanvec Entreprises hors commune + partis politiques et syndicats	450 €	650 €	375 €	500 €	350 €	500 €	275 €	400 €

MENAGE DE LA SALLE ANNE PERON

Salle entière
100 €

1/2 salle
75 €

CAUTION

Ménage Salle entière
100 €

Ménage 1/2 salle
75 €

Dégâts
1 000 €

EN CAS DE CASSE OU PERTE

Chaise	65 €
Table ronde	770 €
Table 1/2 lune	430 €
Table rectangulaire	360 €

PHOTOCOPIES		
Noir et blanc	21 x 29,7 (recto)	0,20 €
	21 x 29,7 (recto verso)	0,40 €
	42 x 29,7 (recto)	0,40 €
	42 x 29,7 (recto verso)	0,80 €
	Couleur (21 x 29,7)	0,50 €
CADASTRE		
	Extrait de plan	0,50 €
FAX		
	Expédition, 1ère page, France	1,50 €
	Etranger	2,00 €
	A partir de la 2ème page	1,00 €
	Réception la feuille	0,30 €
CARTE POSTALE		
		0,30 €
DEPLIANT RANDONNEES		
		0,50 €

BIBLIOTHEQUE		
	Famille	22,00 €
	Individuel	17,00 €
	Etudiant, demandeur d'emploi	10,00 €
	- 18 ans	6,00 €
	Estivants	5 €/mois + 50 € de caution
	Pénalité de retard	1 € par rappel
	Carte perdue	2 €
CAPTURE D'ANIMAUX EN DIVAGATION		
	Capture	70,00 €
	Frais de garde	10 € / jour
	Les frais de vétérinaire	Prix coûtant
VENTE DE BOIS	La corde soit 3 stères	160 €
	La corde soit 3 stères (bois de qualité inférieure)	80 €

2015-17 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des demandes parvenues en mairie et de l'avis émis sur chacune d'elles par la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder sur les crédits de l'exercice en cours les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Année 2015
Association Dimerc'her	2 620 € dont 250 € de subv. exceptionnelle
Association ES Cranou	1 350,00 €
Association Local Jeunes	930,00 €
Les lutins du Cranou	250€ dont 220€ de subv. exceptionnelle
Club de Pétanque Hanvec Le Faou	330 € dont 300€ de subv. exceptionnelle
Handball Club de l'Hôpital Camfrout	100,00 €
Tennis Club Camfroutois	50,00 €
Judo Club du canton de Daoulas	40,00 €
Tennis de Table Loperhetois	20,00 €
Handball Club Ploudiry Sizun	20,00 €
Association Nevezenn Le Faou Pratique du Gouren	70,00 €
Centre Nautique de Rostiviec Loperhet	50,00 €
La Ronde des écoliers	100,00 €
Fédération Française du Rugby	70,00 €
Dojo de l'Aulne	200,00 €
Bro Ar Ster Goz	50,00 €
Ar Skinou Arvorig FM	30,00 €
Le P'tit Ciné	151,80 €
Association Nature et Patrimoine	100,00 €
Association Jardin d'éveil	10,00 €
AAPPMA de Daoulas 1*	140,70 €
Les loupiots d'Hanvec	140,00 €
Association UNC, UNCAFN 2*	140,70 €
Amicale des maires et anciens maires du pays de Daoulas	201,00 €
Sapeurs Pompiers Le Faou	201,00 €
Secours Catholique	201,00 €
Secours Populaire	201,00 €
Les restos du cœur	201,00 €
Amicale pour le don du sang, Pays Le Faou Daoulas	100,50 €
Amicale des médaillés militaires Daoulas	140,70 €
IMC 29 3*	30,00 €
Bretagne 39-45	250€ (opération ponctuelle)

FSE + AS 4* Collège de Coat Mez Daoulas	87,60 €
FSE + AS Collège Val d'Elorn Sizun	379,60 €
FSE + AS Collège de Pont de Buis	29,20 €
FSE + AS Collège Saint Louis Châteaulin	248,20 €
Ecole Notre Dame Daoulas	5,50 €
APEAEL Le Faou 5*	126,50 €
Maison Familiale Rurale de Pleyben	7,30 €
Skol Diwan Le Faou	44,00 €
TOTAL SUBVENTIONS-ASSOCIATIONS	9 417,30 €

ECOLES DE HANVEC	2015
APE Ecole Publique Per Jakez Helias	2 791€ dont 150€ pour location salle
APEL Ecole Privée Sainte Jeanne D'Arc	760,00 €
TOTAL SUBVENTIONS-ECOLES DE HANVEC	3 551,00 €

Description des sigles :

1 *AAPPMA Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

2* UNC, UNCAFN Union Nationale des Combattants

3* IMC Infirmités Motrices Cérébrales

4* FSE+AS Foyer Socio Educatif + Association Sportive

5* APEAEL Le Faou Association des Parents d'Elèves et Amis des Ecoles Laïques de Le Faou

Pour les deux associations de parents d'élèves des écoles primaires de HANVEC :

Prise en charge de 50% des factures de transport dans le département liées aux activités sportives et d'éveil plafonnée à 15€/enfant/année scolaire. Aucun enfant ne peut dépasser la somme de 15€. Les associations de parents d'élèves doivent impérativement déposer les factures en question au plus tard le 30 septembre 2015. Ceci afin de faciliter le travail du service comptabilité de la mairie.

2015-18 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JEANNE D'ARC

Mme le maire informe que 40 enfants domiciliés dans la commune fréquentent l'école Ste Jeanne d'arc. En 2014, la participation par enfant était de 415,90 €.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à 417,98 € par enfant soit 16 719,20 €, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Ste Jeanne d'Arc.

2015-19 CREATION D'UN SERVICE COMMUN URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

Mme le maire expose que la loi ALUR met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à la plupart des communes compétentes en matière d'instruction des autorisations liés à l'application du droit des sols (ADS) dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de communes de 10 000 habitants et plus. Auparavant, seules les communes de plus de 10 000 habitants ne pouvaient pas bénéficier de cette aide à titre gracieux.

Cette évolution se traduit concrètement par l'abandon des missions d'instruction des autorisations de construire effectuées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour le compte de la plupart des communes autres que LANDERNEAU qui sont membres de la communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas (CCPLD).

Actuellement, pour notre commune de HANVEC, les services de la DDTM instruisent les permis de construire, les déclarations préalables des projets implantés en site inscrit et les certificats d'urbanisme opérationnels.

Afin de préserver un développement harmonieux au sein des communes membres de la CCPLD et de garantir la sécurité juridique des actes que les maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme, la CCPLD a élaboré une gestion mutualisée de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la mise en place d'un service commun. Ce service traitera l'instruction des autorisations et la planification des documents d'urbanisme. Concrètement, la CCPLD instruira les demandes prises en charge à l'heure actuelle par la DDTM. La création de ce service a été officiellement adoptée lors du conseil communautaire du 27 mars 2015. Le service est constitué depuis le 1er juin 2015.

Afin de finaliser le partenariat entre la CCPLD et la commune de HANVEC, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer la convention de création du service commun Urbanisme,
- d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition du service commun Urbanisme. Cette convention a pour objet de répartir les rôles et les missions respectifs de la CCPLD en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser le maire à :

- signer la convention de création du service commun Urbanisme,
- signer la convention de mise à disposition du service commun Urbanisme. Cette convention a pour objet de répartir les rôles et les missions respectifs de la CCPLD en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

2015-20 ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE : FONDS DE CONCOURS

Mme le maire expose que, pour pouvoir prétendre aux financements dédiés de la communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas, il est demandé à la commune de délibérer pour solliciter expressément cette aide. En effet, conformément aux prescriptions de l'article L.5214-16-5 V du CGCT « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil

communautaire et des conseils municipaux concernés ». Dans le cadre de sa compétence touristique, la communauté de communes a défini une politique communautaire pour l'aménagement et la mise en réseau des sentiers de randonnée pouvant accueillir les piétons et pour certains d'entre eux les cyclistes ou les cavaliers.

Les communes sont maîtres d'ouvrage pour la gestion du foncier, la réalisation et l'entretien des sentiers. La communauté intervient financièrement par le versement de fonds de concours pour la création et l'entretien des sentiers ainsi que pour la création d'espaces d'accueil et d'accès aux sentiers inscrits au schéma communautaire.

La communauté de communes intervient pour les sentiers inscrits au schéma de randonnée communautaire de la manière suivante :

- réalisation de l'ensemble de la signalétique directionnelle et d'interprétation (conception, fabrication, pose),
- participation financière par fonds de concours.

C'est dans ce contexte que la commune de Hanvec, maître d'ouvrage du projet décrit à l'article 2, a sollicité la communauté de communes afin que cette dernière participe financièrement à l'entretien des sentiers pour l'opération suivante : travaux d'entretien d'une portion de sentier de randonnée inscrit dans le schéma communautaire au titre du sentier intérieur, dit « sentier des Crêtes ».

Le taux de participation de la communauté de communes sur cette opération est fixé par la délibération du 23 mars 2005 à 50 % du montant TTC restant à la charge de la commune, dans la limite de 500 € TTC par kilomètre et par intervention (deux interventions par an), auquel peut s'ajouter 50 % du coût d'un élagage tous les trois ans.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser le maire à :

- signer la convention spécifique à l'emploi des fonds de concours pour les sentiers de randonnée,
- solliciter les fonds de concours de la communauté de communes du pays de Landerneau Daoulas.

2015-21 REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG TRANCHE 1 : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

En 2012, la commune a missionné un architecte paysagiste pour réaliser un schéma directeur d'aménagement afin de programmer le réaménagement des espaces publics de son centre bourg. Cet avant-projet intègre les consignes suivantes : renforcer la sécurité des abords de la route départementale n°18, axe routier traversant le bourg, améliorer la lisibilité des différentes zones (véhicules/piétons), et faciliter les modes de déplacement doux. Le schéma tient compte également de la nouvelle salle multifonction et des besoins en stationnement qu'elle génère.

Afin de traduire cette étude en phase opérationnelle, la commune a pris l'attache du Syndicat départemental d'énergie du Finistère (SDEF) dont la commune est membre.

La commune a décidé de réaliser les travaux d'aménagement par étapes. La 1ère tranche de travaux concerne principalement la place du marché et une portion de la route d'Irvillac. Il convient de préciser qu'une route départementale est incluse dans l'opération. Le schéma directeur incarnant le fil conducteur de l'ensemble du réaménagement du centre-bourg, la

commune s'est inspirée de cette base pour élaborer un projet d'aménagement mettant en valeur son patrimoine et son cadre de vie. Afin de nourrir la réflexion, la commune s'est entourée de différents partenaires tels que le SDEF, le Conseil départemental du Finistère, le Parc naturel régional d'Armorique, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Finistère (CAUE), ERDF et le Syndicat des eaux du Cranou.

Le projet, présenté aux membres du conseil municipal le 30/01/2015 et aux riverains le 31/01/2015, vise à réaffirmer le caractère de place aux places du marché et Armand Herry, à réduire la vitesse sur la RD n°47 qui longe l'église et passe entre la médiathèque et la salle Anne PERON ainsi qu'à délimiter des places de stationnement. Une zone de rencontre, c'est-à-dire une zone limitée à 20 km/heure où les piétons ont la priorité sur les véhicules, est prévue afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Une place importante sera également donnée aux aménagements végétaux, en collaboration avec le CAUE (renouvellement du patrimoine arboré, stationnements végétalisés, couvre-sols ...).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Schéma directeur aménagement du bourg (étude globale d'aménagement)	11 960 € TTC	Participation Conseil général (travaux RD n°47)	20 000 €
Mission SDEF	12 025 € TTC	Subvention Conseil général « patrimoine et cadre de vie »	40 000 €
Estimation du montant des travaux (TRANCHE 1)	375 252 € TTC	Subvention Conseil régional (déjà perçue dans le cadre du schéma directeur)	9 013,50 €
Dépenses imprévues	37 500 € TTC	Participation commune	367 723,50 €
TOTAL	436 737 € TTC	TOTAL	436 737 €

La route départementale n°47 étant concernée par le projet, le Conseil général participera au financement de l'opération à hauteur d'environ 20 000 €. Une convention établie entre la commune et le Conseil général du Finistère déterminera les conditions encadrant cette participation.

Par ailleurs, la commune peut prétendre au versement d'une subvention dans le cadre du dispositif « patrimoine cadre de vie » du Conseil général.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le projet d'aménagement du centre-bourg tel que présenté par Mme le maire,
- de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Mme le maire à lancer la consultation auprès des entreprises,
- d'autoriser Mme le maire à signer la convention avec le Conseil général,
- d'autoriser Mme le maire à solliciter les subventions auprès des financeurs, notamment auprès du Conseil général au titre du dispositif « patrimoine cadre de vie ».

2015-22 DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DU FAOU

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de voirie de la région du Faou (SIVF) en date du 22/01/2015,

Vu les délibérations des communes de DAOULAS, LE FAOU, HOPITAL-CAMFROUT, IRVILLAC, LOGONNA-DAOULAS, LOPEREC, PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH, HANVEC et ROSNOEN,

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales sont réunies,

Sur proposition de la sous-préfète de CHATEAULIN,

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre fin aux activités du SIVF à compter du 30 septembre 2015 et à l'exercice des compétences du SIVF à compter du 31 décembre 2015. La dissolution du syndicat sera prononcée à la même date si les conditions de liquidation sont réunies. A défaut, une période complémentaire sera fixée jusqu'au 30 juin 2016 aux seules fins de liquidation.

2015-23 ACQUISITION D'UN ABRI PERMANENT POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Afin de protéger les enfants de la pluie ou du soleil en cas d'activités extérieures, il est proposé d'équiper la cour du centre de loisirs d'un abri permanent. La dépense est inscrite au budget de la commune. Une consultation auprès des entreprises a été lancée pour sélectionner l'offre la mieux-disante.

Suite à l'analyse des 4 offres réceptionnées, il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir celle de la société DALO pour un montant de 11 500 € HT, soit 13 800 € TTC, et d'autoriser Mme le maire à signer le devis correspondant.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre de la société DALO pour un montant de 13 800 € TTC,

Et d'autoriser Mme le maire à signer le devis correspondant.

2015-24 TRAVAUX DE RAVALEMENT ECOLE PUBLIQUE

Il est proposé d'effectuer des travaux de ravalement sur le bâtiment central de l'école publique. Mme le maire explique qu'une consultation a été lancée selon les règles de la procédure adaptée. Au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Patrick LE GALL pour un montant de 14 520 € TTC.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre de l'entreprise Patrick LE GALL pour un montant de 14 520 € TTC,

Et d'autoriser Mme le maire à signer le devis correspondant.

2015-25 PORTES ET FENETRES EN BOIS SALLE DES MARIAGES : REMPLACEMENT ET RESTAURATION

Il est proposé de remplacer à l'identique les 4 fenêtres de la façade sud de la salle des mariages de la mairie, et de restaurer les 2 portes de cette façade. Mme le maire explique qu'une consultation a été

lancée selon les règles de la procédure adaptée. Au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la SARL LE BER pour un montant de 15 289,07 € TTC.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de retenir l'offre de la SARL LE BER pour un montant de 15 289,07 € TTC,
Et d'autoriser Mme le maire à signer le devis correspondant.

2015-26 GRATIFICATION STAGIAIRE BAFA ALSH

L'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) accueille tous les ans au mois de juillet un stagiaire dans le cadre de la validation de son BAFA (stage pratique). Afin de récompenser l'investissement du stagiaire, il est proposé d'attribuer une gratification correspondant au taux horaire minimal de la gratification obligatoire des stagiaires au-delà de 2 mois de stage, à savoir entre le 1er janvier et le 31 août 2015, 13,75 % du plafond de la sécurité sociale, soit 3,30 € par heure. La gratification versée est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

Les stagiaires accueillis en dehors de ce cadre ne sont pas concernés par la présente proposition.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de verser une gratification aux stagiaires BAFA accueillis en juillet à l'ALSH, correspondant à 13,75 % du plafond de la sécurité sociale, soit 3,30 € par heure pour l'été 2015.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Peinture école bardage bois : Patrick LE GALL : 3 091,20 € TTC
- Remplacement des fenêtres restaurant scolaire : LALOUER-BOUCHER : 9 000 € TTC
- Devis AUFFRET-LENNON : installation de stores électriques salle Anne PERON : 5 718 € TTC
- Changement ordinateur de la compta : société ORDIDOM : 768 € TTC
- Achat caméscope : BOULANGER : 248,99 € TTC
- Vidéoprojecteur interactif + tableau blanc école : 2 210,12 € TTC
- Contrat de maintenance porte automatique salle Anne PERON : 537,60 € TTC/an
- Virement de crédits ligne de trésorerie SIVF : 12 150 € puisés dans les dépenses imprévues

Les dépenses liées au remplacement des fenêtres de la cantine seront puisées également dans les dépenses imprévues (52 934,12 € prévus au budgè 2015)